

## AVIS D'AUDIENCES DE CERTIFICATION ET D'AUTORISATION POUR FINS DE RÈGLEMENT ET D'APPROBATION D'ENTENTES DE RÈGLEMENT DANS LES RECOURS COLLECTIFS CANADIENS AYANT TRAIT À LA FIXATION DU PRIX DE PIÈCES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES

**Si vous avez acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé, ou acheté certaines pièces automobiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, vous devriez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur les droits que vous accorde la Loi.**

### A. QU'EST-CE QU'UN RECOURS COLLECTIF?

Un recours collectif est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un groupe de personnes.

### B. SUR QUOI PORTENT CES RECOURS COLLECTIFS?

Des procédures en recours collectif ont été entreprises au Canada dans lesquelles il est allégué que plusieurs compagnies ont participé à des complots pour fixer les prix de pièces pour véhicules automobiles vendues au Canada.

Cet avis concerne les recours collectifs ayant trait aux **Gaines de fils électriques**, aux **Capteurs de niveau de carburant** et aux **Tableaux de bord**. Une Gaine de fils électriques est le système de distribution électrique dans un véhicule. Veuillez consulter le site internet [www.classaction.ca/autoparts/Wire-Harness-Systems](http://www.classaction.ca/autoparts/Wire-Harness-Systems) pour obtenir une description complète des Gaines de fils électriques. Un Capteur de niveau de carburant mesure la quantité de carburant dans le réservoir de l'automobile et envoie un signal à la jauge de carburant quant au niveau de carburant. Pour de plus amples informations, consultez le site internet [www.classaction.ca/autoparts/Fuel-Senders](http://www.classaction.ca/autoparts/Fuel-Senders). Un Tableau de bord est constitué d'un ensemble d'instruments et d'indicateurs situés devant le conducteur d'une automobile. Pour de plus amples informations, consultez le site internet [www.classaction.ca/auto-parts-instrument-panel-clusters-ipc](http://www.classaction.ca/auto-parts-instrument-panel-clusters-ipc). Tous les véhicules contiennent des Gaines de fils électriques, des Capteurs de niveau de carburant et des Tableaux de bord.

Bien que les recours collectifs ayant trait aux Gaines de fils électriques, aux Capteurs de niveau de carburant et aux Tableaux de bord n'aient été entrepris qu'en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, ces recours sont pour le bénéfice de tous les Canadiens résidant dans toutes les provinces et tous les territoires qui ont été touchés par le complot allégué. Ces procédures en matière de recours collectif contiennent des allégations à l'effet que les compagnies qui vendent les Gaines de fils électriques, les Capteurs de niveau de carburant et les Tableaux de bord, ont été impliquées dans un complot pour augmenter illégalement les prix de ces produits. Par ces procédures en matière de recours collectif, il est demandé aux tribunaux de condamner ces compagnies à rembourser toute somme qu'elles pourraient avoir reçue en raison de ce complot allégué.

### C. QUI EST VISÉ PAR LES RECOURS COLLECTIFS?

Ces recours collectifs ont trait aux Gaines de fils électriques, aux Capteurs de niveau de carburant et aux Tableaux de bord installés dans tous véhicules. Ces recours collectifs visent également tout véhicule acheté (neuf ou usagé) ou loué contenant des Gaines de fils électriques, des Capteurs de niveau de carburant et des Tableaux de bord.

Recours collectifs ayant trait aux Gaines de fils électriques :

Vous êtes visé par le recours collectif ayant trait aux Gaines de fils électriques et êtes un « membre » du groupe visé par le règlement si vous êtes une personne qui a, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 4 décembre 2014 :

- acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- acheté une Gaine de fils électriques (ou une de ses composantes) au Canada.

Recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant :

Vous êtes visé par le recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant et êtes un « membre » du groupe visé par le règlement si vous êtes une personne qui a, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 9 décembre 2015 :

- acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- acheté un Capteur de niveau de carburant au Canada.

Recours collectif ayant trait aux Tableaux de bord :

Vous êtes visé par le recours collectif ayant trait aux Tableaux de bord et êtes un « membre » du groupe visé par le règlement si vous êtes une personne qui a, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 9 décembre 2015.

- acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- acheté un Tableau de bord au Canada.

## **D. QUELLES ENTENTES DE RÈGLEMENT ONT ÉTÉ CONCLUES DANS LES RECOURS COLLECTIFS?**

Une entente de règlement est conclue lorsqu'une partie qui est poursuivie accepte de payer une somme d'argent aux membres d'un recours collectif en contrepartie d'une quittance.

Yazaki Corporation et Yazaki North America, Inc. ("**Yazaki**") ont réglé le recours collectif ayant trait aux Gaines de fils électriques pour une somme de 10,400,000.00\$, le recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant pour une somme de 100,000.00\$ et le recours collectif ayant trait aux Tableaux de bord pour une somme de 500,000.00\$, en échange d'une quittance complète des réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Gaines de fils électriques, des Capteurs de niveau de carburant et des Tableaux de bord. Chiyoda Mfg. Co. Ltd. et Chiyoda USA Corporation (« **Chiyoda** ») ont réglé le recours collectif ayant trait aux Gaines de fils électriques pour une somme de 75,000.00\$ en échange d'une quittance complète des réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Gaines de fils électriques.

Yazaki et Chiyoda ont également accepté de coopérer avec les requérants dans la poursuite des recours collectifs contre les autres intimées. Yazaki et Chiyoda n'admettent aucune responsabilité, aucun acte fautif, ni aucune faute.

Les ententes de règlement sont sujettes à l'approbation des Tribunaux. Les Tribunaux tiendront des audiences afin de déterminer s'il est approprié d'approuver les ententes de règlement devant le tribunal de l'Ontario, en la Ville de Toronto, le 28 janvier 2016 à 10h00, devant le tribunal de la Colombie-Britannique, en la Ville de Vancouver, le 12 février 2016 à 9h00 et devant le tribunal du Québec, en la Ville de Québec, le 22 février 2016 à 10h00. Les Tribunaux évalueront si les règlements sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe visé par les ententes de règlement.

## **E. QUE DOIS-JE FAIRE?**

**Si vous souhaitez demeurer membre de ces recours collectifs, vous n'avez rien à faire.** Cependant, voici deux démarches que vous devriez compléter afin de protéger vos droits :

1. Vous devriez conserver toutes les pièces justificatives de tout achat ou toute location d'un véhicule ou achat d'une pièce automobile en vue de l'installer dans quelque véhicule que ce soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les pièces justificatives incluent des factures, des reçus ou des relevés bancaires ou de prêts.
2. Vous devriez vous inscrire sur le site [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts) afin de recevoir les mises à jour sur ces recours collectifs et sur tout autre recours collectif ayant trait à la fixation des prix dans le domaine des pièces pour véhicules automobiles.

Si vous désirez commenter les ententes de règlement proposées ou vous exprimer devant les Tribunaux lors des audiences décrites ci-dessus, vous devez transmettre vos commentaires, au plus tard le 26 janvier 2016, par courriel aux Procureurs du Groupe à l'adresse: [autoparts@siskinds.com](mailto:autoparts@siskinds.com) ou par télécopieur au numéro : 519-660-7813.

Vous pouvez (mais vous n'êtes pas obligé) assister aux audiences d'approbation des ententes de règlement. Si vous souhaitez assister aux audiences, veuillez communiquer avec l'un des Procureurs du Groupe pour de plus amples détails.

## **F. QU'ADVIENT-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?**

Actuellement, les sommes provenant des règlements relatifs aux Gaines de fils électriques et aux Tableaux de bord (déductions faites des honoraires et dépenses approuvés) seront détenues dans un compte en fidéicommiss portant intérêts. Plus tard, les Tribunaux seront appelés à se prononcer sur la façon dont les sommes détenues seront distribuées et la marche à suivre pour déposer votre réclamation afin de recevoir des sommes provenant des ententes de règlement. Portez attention aux avis qui seront éventuellement publiés et qui expliqueront comment vous pourrez réclamer un dédommagement.

Les Procureurs du Groupe demanderont que la somme provenant du règlement relatif aux Capteurs de niveau de carburant soit utilisée pour acquitter les dépenses impayées et futures et tout adjudication à des dépens éventuels à l'encontre des requérants, dans le cadre du recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant.

## **G. QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS ÊTRE INCLUS DANS LES RECOURS COLLECTIFS?**

Si vous ne voulez pas être membre des recours collectifs ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant ou aux Tableaux de bord, vous pouvez vous exclure de ces recours en transmettant une lettre signée aux Procureurs du Groupe, contenant l'information suivante :

- votre nom au complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous représentez une compagnie, veuillez indiquer le nom de la compagnie et le poste que vous occupez;
- une déclaration à l'effet que vous (ou la compagnie) voulez vous exclure du recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant et/ou du recours collectif ayant trait aux Tableaux de bord; et
- la raison pour laquelle vous voulez vous exclure.

Les demandes pour s'exclure de la procédure doivent porter le cachet postal daté au plus tard du 15 mars 2016.

Si vous demandez de vous exclure:

- vous ne pourrez pas participer au recours collectif; et
- vous ne pourrez recevoir aucune somme émanant de ce recours collectif, mais
- vous pourrez par contre entreprendre vos propres procédures judiciaires contre les intimées en ce qui a trait aux réclamations formulées dans le recours collectif.

Si vous ne faites rien et que vous ne vous excluez pas :

- vous pourrez participer aux recours collectifs, et
- vous pourrez recevoir de l'argent à même ces recours collectifs, mais
- vous ne pourrez pas entreprendre vos propres procédures judiciaires contre les intimées en ce qui a trait aux réclamations en cause dans les recours collectifs.

Il s'agit de votre seule chance de vous exclure des recours collectifs ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant et aux Tableaux de bord. Vous ne pouvez plus vous exclure du recours collectif ayant trait aux Gaines de fils électriques puisque le délai pour s'exclure est déjà expiré (Yazaki). La certification du recours collectif relatif aux Gaines de fils électriques (Chiyoda) et la détermination des droits des membres de s'exclure (le cas échéant), seront traitées à l'audience pour l'approbation des ententes de règlement devant le tribunal de l'Ontario le 28 janvier 2016.

## **H. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT DANS CES RECOURS COLLECTIFS ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?**

Les cabinets d'avocats Siskinds <sup>LLP</sup> et Sotos LLP représentent les membres de ces recours collectifs en Ontario, ainsi que dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les entreprises ayant plus de 50 employés au Québec.

Vous pouvez joindre Siskinds <sup>LLP</sup> aux coordonnées ci-après :  
Téléphone (sans frais): 1-800-461-6166 poste 2446  
Courriel: [autoparts@siskinds.com](mailto:autoparts@siskinds.com)  
Adresse postale: 680 Waterloo Street, London, ON N6A 3V8 à l'attention de: Me Charles Wright.

Vous pouvez joindre Sotos LLP aux coordonnées ci-après :  
Téléphone (sans frais): 1-888-977-9806  
Courriel: [autoparts@sotosllp.com](mailto:autoparts@sotosllp.com)  
Adresse postale: 180 Dundas Street West, Suite 1200, Toronto, ON M5G 1Z8 à l'attention de: Me Jean-Marc Leclerc.

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerman représente les membres du groupe de ces recours collectifs en Colombie-Britannique. Le Procureur du Groupe de la Colombie-Britannique peut être joint aux coordonnées ci-après :  
Téléphone: 1-800-689-2322  
Courriel: [aslevin@cfmlawyers.ca](mailto:aslevin@cfmlawyers.ca)  
Adresse postale: #400 -856 Homer Street, Vancouver, BC V6B 2W5 à l'attention de: Me Sharon Matthews, Q.C.

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. représente les personnes physiques ainsi que les corporations de 50 employés ou moins qui sont membres de ces recours collectifs au Québec. Vous pouvez joindre le Procureur du Groupe du Québec aux coordonnées ci-après :  
Téléphone: 418-694-2009  
Courriel: [recours@siskindsdesmeules.com](mailto:recours@siskindsdesmeules.com)  
Adresse postale: Les promenades du Vieux-Québec, 43 rue De Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2 à l'attention de : Me Barbara Ann Cain.

**Individuellement, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces recours collectifs.** Les avocats seront payés à même les sommes recouvrées dans ces recours collectifs. Les Tribunaux devront au préalable approuver les sommes qui seront payées aux avocats. Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des tribunaux à l'égard des honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes versées aux termes des ententes de règlement Yazaki dans le cadre des recours collectifs relatifs aux Gaines de fils électriques et aux Tableaux de bord et Chiyoda dans le cadre du recours collectif relatif aux Gaines de fils électriques, plus les déboursés et les taxes applicables. Tout frais juridique ainsi approuvé par les tribunaux sera acquitté à même les sommes prévues aux ententes de règlement. Les Procureurs du Groupe se réservent le droit de demander aux Tribunaux de leur permettre d'utiliser, à même les sommes prévues aux règlements, tout montant pour acquitter toute condamnation aux dépens ou déboursés futurs. À une date ultérieure, les Procureurs du Groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver une méthode pour distribuer les montants de règlement restants aux membres du groupe.

Les Procureurs du Groupe demanderont que la somme versée en vertu du règlement Yazaki ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant soit utilisée pour payer les dépenses impayées et futures et tout adjudication à des dépens éventuels à l'encontre des requérants dans le cadre du recours collectif ayant trait aux Capteurs de niveau de carburant.

## **I. OÙ PUIS-JE POSER D'AUTRES QUESTIONS?**

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site internet [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts). Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez communiquer avec l'un des Procureurs du Groupe identifiés ci-dessus.

Pour obtenir des mises à jour ainsi que les avis qui seront éventuellement diffusés relativement aux divers recours collectifs ayant trait aux pièces pour véhicules automobiles, et pour être informé de tout règlement éventuel, veuillez-vous inscrire en ligne sur le site [www.classaction.ca/autoparts](http://www.classaction.ca/autoparts).

## **J. INTERPRÉTATION**

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement Yazaki et Chiyoda. S'il existe un conflit entre les dispositions de cet avis et le contenu des ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.

Cet avis a été approuvé par les Tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.